

ASSURANCES FSASPTT

Saison 2025 / 2026

Contacts utiles

Garanties associations affiliées & licencié·e·s

Réponses aux questions fréquentes

Présentation de votre guide club

Les assurances

Ce document a vocation à vous **accompagner**, vous et votre club sur les problématiques assurances qu'il pourrait rencontrer.

C'est un document **d'information, non-contractuel**, dans lequel vous trouverez des **contacts utiles et les garanties du programme**.

Marsh est votre nouvel interlocuteur qui a été missionné **par la FSASPTT** pour remplacer le précédent partenaire assurance GMF.

Marsh a obtenu de :

- **Allianz pour les garanties RC et IA,**
- **Mutuaide pour l'assistance,**
- **CFDP pour la PJ,**

des conditions proches voire améliorées par rapport à ce qui était proposé précédemment.

Les équipes Marsh se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Responsabilité Civile

P.5

Individuelle Accidents

P.7

Assistance

P.9

Protection Juridique

P.10

Qui fait quoi ?

MARSH est devenu le courtier de la FSASPTT

Le courtier n'est pas un assureur. C'est l'intermédiaire entre la Fédération et ses Assureurs.

MARSH est donc votre interlocuteur principal. C'est MARSH qui répond à vos questions, gère vos sinistres, analyse le programme de la Fédération et négocie avec les assureurs.



Les Assureurs du programme FSASPTT sont les suivants :

Assureur	Risque concerné	A quoi correspond ce risque ?
Allianz	Responsabilité Civile	La RC (Responsabilité Civile) correspond aux couvertures qui vous protègent lorsque vos Responsabilités sont engagées. Ces garanties comprennent l'organisation de manifestations sportives.
Allianz	Individuelle Accidents	L'IA (Individuelle Accidents) correspond aux couvertures corporelles qui permettent l'indemnisation de blessures occasionnées dans le cadre de vos activités FSASPTT.
Mutuaide	Assistance	L'Assistance vous couvre lors de vos déplacements, notamment à l'étranger. C'est l'assistance qui prend en charge les frais médicaux à l'étranger et vous rapatrie en accord avec les autorités médicales compétentes.
CFDP	Protection Juridique violences dans le sport	La PJ (Protection Juridique violences dans le sport) permet la prise en compte et l'accompagnement juridique et psychologique lorsqu'une personne est victime de violences à caractère physique, sexuel ou psychologique .

Coordonnées utiles

MARSH : Un seul mail et un seul numéro de téléphone du lundi au vendredi entre 9h/12h30 et entre 14h/18h :

01 87 21 27 91

asptt-assurances@marsh.com

A l'étranger, 24/24 et 7/7, contactez l'assistance **MUTUAIDE (contrat n°10319)** au : +331.45.16.66.85

Comment déclarer un sinistre ?

Nous privilégions les déclarations en ligne qui facilitent les déclarations (vous recevez un accusé de réception immédiat) et l'instruction des dossiers d'indemnisation. Nous vous invitons à déclarer tous les sinistres, même ceux qui semblent bénins.



Obtenir une attestation

Vous pouvez faire la demande de votre attestation annuelle, mais également d'attestations pour des événements temporaires en nous contactant directement par mail : asptt-assurances@marsh.com.

Les garanties souscrites par la FSAPSTT

Le programme FSASPTT ?

Il s'agit d'un programme d'assurances souscrit par une fédération pour ses structures, clubs affiliés et licenciés.

L'intérêt d'un programme fédéral est triple :

- Être certain que toutes ses structures se conforment aux obligations assurantielles,
- Apporter une couverture homogène à toutes ses structures en tenant compte des spécificités de chaque discipline (notamment équitation, voile...)
- Mutualiser le risque entre les différentes structures et activités.,
- Assurer ses licenciés dans leur pratique sportive.

Pour les clubs affiliés

- La Responsabilité Civile

Pour les licencié.e.s

- La Responsabilité Civile
- L'Individuelle Accidents
- L'Assistance
- La Protection
Juridique violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

	Responsabilité Civile	Individuelle Accidents	Assistance	Protection juridique
FSASPTT	✓			
Comités Régionaux	✓			
Clubs-associations et structures affiliées	✓			
Les licencié.e.s	✓	✓	✓	✓

La Responsabilité Civile

ALLIANZ n°64496325

La FSASPTT se conforme aux obligations du Code du Sport (article L321), en souscrivant un contrat Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité de la fédération, de ses structures territoriales, de ses clubs, de ses préposés, bénévoles et pratiquant-e-s

Code du sport

- Partie législative (Articles L100-1 à L425-1)
- LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE (Articles L311-1 à L333-9)
- TITRE II : OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES (Articles L321-1 à L322-9)

Chapitre Ier : Obligation d'assurance (Articles L321-1 à L321-9)

Naviguer dans le sommaire du code

Article L321-1

Version en vigueur depuis le 25 mai 2006

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Versions

Liens relatifs

Informations pratiques

La Responsabilité Civile ?

La Responsabilité Civile est une notion juridique qui désigne l'obligation pour une personne, physique ou morale, de **réparer le dommage qu'elle a causé à autrui**, que ce soit par un acte volontaire, une négligence ou une imprudence.

Pour sa part, la couverture Individuelle Accidents (IA), qui n'est pas obligatoire, protège un-e pratiquant-e sans qu'aucune responsabilité ne soit recherchée.

La RC couvre différent-e-s assuré-e-s, différentes activités et prend en charge différents préjudices (Corporel, Matériel, Médical, ...)

Comment obtenir mon attestation ?

Pour toute demande **d'attestation annuelle RC et attestation d'évènements temporaires**, vous pouvez nous contacter à l'adresse :

Asptt-assurances@marsh.com

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive FSAPSTT, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de ma licence.

Attention:

Le contrat ne couvre pas votre responsabilité civile lors de la pratique individuelle : c'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui entre en garantie en cas de sinistre.

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée ou par mail (asptt-assurances@marsh.com)

Un dossier Responsabilité Civile se constitue avec :

- Le rappel des faits
- Une mise en cause circonstanciée
- L'estimation d'un préjudice

Ces éléments permettront à nos équipes d'instruire le dossier avant de le transmettre à l'assureur.

Il est important d'être le plus transparent dès la déclaration du sinistre afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans l'instruction de celui-ci.

Une fausse déclaration ou l'omission de détails importants peuvent vous porter préjudice.



Tableaux des garanties Responsabilité Civile

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous) 	OUI	15 000 000€ par sinistre	
Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	OUI	10 000 000€ par sinistre	Néant
- Dommages corporels	OUI	10 000 000€ par sinistre	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	OUI	2 500 000€ par sinistre	500€
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile locative (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales) • Recours des voisins et des tiers (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales) 	OUI	1 000 000€ par sinistre	500€
	OUI	5 700 000€ par sinistre	500€
Sauf cas ci-après :	OUI	3 500€ par sinistre	80€
Vois par préposés	OUI	3 500€ par sinistre	80€
Biens remis ou déposés en vestiaire	OUI	3 500€ par sinistre	80€
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	1 000 000€ par sinistre	1 500€
• Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous)	OUI	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	OUI	150 000€ par année d'assurance	Néant
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	OUI	150 000€ par année d'assurance	Néant
• Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable)	OUI	3 000 000€ par année d'assurance	Néant
Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	3 000 000€ par année d'assurance	Néant

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
• Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation, tous dommages confondus	OUI	2 500 000€ par année d'assurance	1 500€
Dont :	OUI	500 000€ par année d'assurance	1 500€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	500 000€ par année d'assurance	1 500€
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000€ par année d'assurance	1 500€
• Frais de retrait de vos produits (§1.5.7 des Dispositions Générales)	NON	NON GARANTIE	

Défense pénale et recours suite à accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Seuil d'intervention par litige
• Défense Pénale et Recours suite à Accident (§2 des Dispositions Générales)	OUI	70 000€ HT par année d'assurance	300€

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
• Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues	OUI		
- En base : garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales	OUI		
- En option	OUI		
- Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur (§1.5.1 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des Dispositions Générales)	OUI		
- Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales)	OUI		
- Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales)	OUI		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	10 000 000€ par année d'assurance	500€
Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)	OUI	2 500 000€ par année d'assurance	500€
• Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§1.5.5 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	OUI	3 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant

Les garanties Individuelle Accidents

ALLIANZ n°64496325

Ce contrat vous protège lorsque vous vous blessez

La couverture Individuelle Accidents des participant-e-s (qu'ils soient licencié-e-s ou non) ne constitue pas une obligation faite aux associations sportives. Toutefois, nous considérons qu'il s'agit d'une protection supplémentaire importante.

Qui est assuré ?

- Les personnes titulaires d'une **Licence PREMIUM et EVENEMENTIELLE**

Quelles sont les activités assurées ?

TOUTES les activités sportives organisées par la FSASPTT ou ses organismes affiliés sont assurées.

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de votre vie associative, y compris lorsque vous êtes bénévole pour votre association-club.
- Dans le cadre de votre pratique sportive, qu'il s'agisse d'entraînements, de compétitions, de sorties, de formations en lien avec la ou les activités de votre licence.
- Dans le cadre de votre pratique à titre individuel.

Comment déclarer un sinistre Individuelle Accidents ?

Par e-mail à l'adresse : asptt-assurances@marsh.com
ou en cliquant sur l'image du site ou en écrivant l'url suivante :
<https://connexion.marsh.com/client/declarationsinistreasptt>

Conseils téléphoniques au **01 87 21 27 91**



Tableaux des garanties Individuelle Accidents

Dommages corporels	Licence PREMIUM	Licence Evènementielle
Décès	20 000 €	20 000 €
Incapacité permanente partielle ou totale (IP > 8 %)	45 000 €	45 000 €
Frais de soins	2 000 € avec un maximum de 250 € pour les frais d'optique	1000 € avec un maximum de 150 € pour les frais d'optique
Frais de recherche et de sauvetage	5 000 €	1000 €
Remise à niveau scolaire	Plafond à 54 € par jour dans la limite de 2 500 € avec une franchise relative à 10 jours d'interruption de scolarité	
Indemnités journalières	Plafond à 50 € par jour, dans la limite de 365 jours, avec une franchise de 10 jours d'interruption d'activité pro	

Les garanties d'Assistance

MUTUAIDE n° 10 319

Vous bénéficiez d'un contrat d'assistance uniquement en cas de licence Premium et événementielle.

Il vous permet d'être couvert-e dans le monde entier pendant votre pratique associative en compétition ou lors de vos entraînements.

Attention, comme toute plateforme d'assistance, les garanties sont des prises en charges et non des remboursements.

Il est indispensable de toujours contacter en amont le numéro de MUTUAIDE Assistance.

Assistance	Licence PREMIUM / Licence Evènementielle
Rapatriement sanitaire	Frais réels
Retour des accompagnants et des enfants de moins de 15 ans (en cas de rapatriement sanitaire)	Frais réels (pour le rapatriement simultané des accompagnants) Fourniture à un proche parent d'un titre de transport aller-retour pour chercher les enfants et les ramener à leur domicile + fourniture des titres de transport retour pour ceux-ci
Attente sur place d'un accompagnant	Hébergement à concurrence de 50 € / jour (max 7 jours)
Voyage aller-retour d'un proche + hébergement	Prise en charge frais de séjour à concurrence de 50 € par jour (max 7 jours)
Bagages à main, animaux de compagnie et accessoires nécessaires à l'activité pratiquée	Frais réels
Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Avance des frais dans la limite de 80 000 €
Envoi de médicaments / prothèses	Prise en charge frais réels de l'expédition + avance du coût des médicaments et matériels
Frais de recherche et de secours en montagne ou en mer	8 000 € maximum
Accompagnateur de remplacement	Prise en charge du titre de transport aller et retour
Cas de décès d'un assuré	Frais réels rapatriement + formalités à accomplir
Retour des accompagnants et des enfants de moins de 15 ans (en cas de décès)	Frais réels (pour le rapatriement simultané des accompagnants) aller-retour pour chercher les enfants et les ramener à leur domicile + fourniture des titres de transport retour pour ceux-ci
Retour prématuré en cas de décès d'un des membres de la famille du licencié	Prise en charge du titre de transport aller et retour + frais de taxi
Vol, perte ou destruction de documents	Assistance auprès des administrations
Perte ou vol d'un titre de transport	Avance d'un nouveau titre de transport
Avance de fonds / caution pénale à l'étranger	Avance de fonds 1 000 € max / Avance de la caution 10 000 € max
Assistance juridique à l'étranger	Prise en charge des honoraires à concurrence de 2 000 €
Renseignements et envoi de messages urgents	Frais réels
Soutien psychologique	Prise en charge de 3 consultations dans la limite de 50 € par consultation

Comment déclarer un sinistre Assistance?

Par téléphone : **+33.1.45.16.66.85** en communiquant le numéro de la convention 10319 et votre qualité de licencié-e FSASPTT

En cas de difficulté, adressez un mail aux deux adresses suivantes :
voyage@mutuaide.fr & asptt-assurances@marsh.com

Nous vous conseillons de ne pas multiplier les interlocuteurs lorsque vous sollicitez l'Assistance.

Si la personne assistée peut s'exprimer, il est préférable que ce soit elle qui gère son assistance.

Si un proche de la famille est présent, il est préférable que ce soit ce dernier.

Si une personne responsable du déplacement accepte de faire la déclaration, il est pertinent que cette personne reste l'interlocuteur de l'Assistance Mutuaide.

Les garanties Protection Juridique victime de violences dans le sport

CFDP n° 06250DC11042

Ce contrat vous accompagne juridiquement en cas de **violence-s** dans le cadre de votre activité associative et sportive ASPTT.



Qui peut bénéficier de la Protection Juridique ?

Toutes-tous les licencié-e-s **Premium**, dans le cadre de leur activité associative et sportive au sein de la FSASPTT.

Les prestations proposées par votre Protection Juridique victime de violences dans le sport

1. La prévention juridique

Vous êtes accompagné-e sur simple appel téléphonique au 05.55.32.70.27 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30
Vous bénéficiez de conseils juridiques en lien avec votre litige

2. L'aide à la résolution des litiges

- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Plafond de prise en charge par sinistre de 30 000€.

Plafond de prise en charge Protection Juridique par sinistre (France, Andorre, Monaco)	30 000€
Dont plafond	
▪ pour démarches amiables	600€
▪ pour expertises judiciaires	5 500€
Il n'y a ni franchise, ni seuil d'intervention sur ce contrat.	

Comment déclarer un litige Protection Juridique violences dans le sport ?

Dans votre propre intérêt, vous devez déclarer le litige par écrit, dès que vous en avez connaissance, à l'adresse suivante :

✓ parisgc@cfdp.fr

CFDP- 54 cours du Médoc 33 300 Bordeaux , en communiquant notamment :

- Les références de votre contrat de Protection Juridique violences dans le sport
- Les coordonnées précises de votre/vos agresseur-s présumé-s
- Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier